



## ABUS DE FAIBLESSE ma mere nous vole l argent de mon pere

Par **DIAMANTINO**, le 27/10/2014 à 15:28

BONJOUR ,

j ai besoin d aide mon pere est decede en fev 2010 depuis la mort de mon pere ma mere a liquide tous les comptes de mon pere (200 000EUROS) ARGENT qui appartenait a ma mere mais aussi a ses enfants .Aujourd'hui elle veut vendre les biens maison en france puis les 2 maisons a l etranger nous sommes avec ma soeur heritieres simplement ma mere a change et veut tout pour elle .Je ne sais pas comment faire pour arreter cela c est toute la vie de mon pere qui part en fumee .Ma mere est sous influence de sa soeur elle est manipulee comment faire ?? AIDEZ MOI J AI VRAIMENT BESOIN DAIDE

Par **domat**, le 27/10/2014 à 16:13

bjr,

au decès de votre père, vous les enfants et votre mère avez hérité de votre père.

il faudrait savoir si vos parents avaient fait devant notaire une donation de l'usufruit de son patrimoine.

si c'est le cas votre mère usufruitière peut utiliser les biens immobiliers et les biens mobiliers (comme l'argent, dans ce cas c'est un quasi usufruit) que vous récupérerez au décès de votre mère.

mais il est vrai que pour l'argent ce sera plus compliqué si votre mère a tout dépensé.

en l'absence de donation au dernier vivant, vous êtes pleins propriétaires du partie du patrimoine laissé par votre père.

pour les biens immobiliers (du moins ceux situés en france soumis à la loi française)il faut l'accord de tous les propriétaires du bien pour le vendre, comme vous êtes certainement nus propriétaires de ces biens immobiliers, votre mère ne peut pas les vendre sans votre accord.  
cdt

Par **patoche 31**, le 31/01/2015 à 11:45

ma sœur a pris sur le compte de mon père la somme de 2750 euros elle l'a mis sur un compte perso elle avait a tort la procuration que puis je faire pour récupérer cette somme mon père en a besoin pour payer la caution de la maison de retraite il n'a pas d'économie on avait

mis cette somme de côté pour pallier aux dépenses prévues compte tenu de son âge et de son état de dépendance à pouvoir le placer dans une être maison médicalisée

Par **domat**, le **31/01/2015** à **12:05**

bjr,  
comment peut-on à tord avoir une procuration ?  
cdt